

# MOBILITÉ ET DÉPLACEMENT

## LES CARTES FACILITANT LES DÉPLACEMENTS

- **La Carte Mobilité Inclusion (CMI)**

## SE DÉPLACER EN TRAIN

- **La carte Avantage Senior**
- **Le service Accès Plus**

## LES CARTES FACILITANT LES DÉPLACEMENTS

- **La Carte Mobilité Inclusion (CMI)**

Les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent obtenir une carte mobilité inclusion (CMI) destinée à leur faciliter le quotidien. En fonction de la situation et des besoins de la personne, cette carte peut porter une ou plusieurs des mentions suivantes : « Invalidité », « Priorité pour personnes handicapées » et « Stationnement pour personnes handicapées ».

**La mention « Invalidité »** est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en invalidité dans la 3<sup>ème</sup> catégorie. Elle peut être complétée par les sous-mentions « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement - cécité ».

La mention « invalidité » permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillants du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

**La mention « priorité pour personnes handicapées »** est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.

Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillants du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

**La mention « stationnement pour personnes handicapées »** est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Elle permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public (et pas seulement les places réservées aux personnes handicapées). Toutefois, les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement peuvent fixer une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à 12 heures.

### **Pour tout renseignement :**

*Centre Médico Social du Conseil Départemental  
Maison France Services (anciennement Maison de Services au Public)  
6 rue de Weyer  
67320 DRULINGEN  
Sur RDV ☎ 03 68 33 84 30*

*Des permanences sont aussi assurées à la Maison France Services de Sarre-Union*

## SE DÉPLACER EN TRAIN

- **La carte Avantage Senior**

Dès 60 ans, cette carte vous permet de bénéficier de réductions allant jusqu'à 50% du coût du trajet en train. Elle est valable 1 an.

- **Le service Accès Plus**

Accès Plus est un service gratuit d'accueil en gare et d'accompagnement au train. Il est réservé aux personnes présentant une carte d'invalidité, aux titulaires d'une carte " pensionné-réformés de guerre ", aux personnes détentrices d'une carte de priorité, station debout pénible ou de stationnement de véhicule, aux personnes se présentant en gare avec leur propre fauteuil roulant.

Vous pouvez réserver la prestation Accès Plus dès l'achat de vos billets et au plus tard 48h avant le départ du train.

**Pour plus d'informations**, prenez contact avec la gare de Diemeringen.

### **Bon à savoir : Dispositif AGIRC-ARRCO « Sortir plus »**

Vous avez 75 ans et plus, vous éprouvez des difficultés à vous déplacer pour aller chez le coiffeur, retrouver vos amis, faire vos courses, voir des spectacles...

À votre demande, votre caisse de retraite complémentaire met à votre disposition son service SORTIR PLUS pour vous accompagner, à pied, ou en voiture.

Il vous suffit d'appeler un conseiller, qui organise alors la sortie avec vous. Votre accompagnateur vient vous chercher à l'heure convenue et vous conduit où vous voulez. Il s'agit d'un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport accompagné agréé par votre caisse de retraite.

Avant d'organiser votre sortie, vous passez commande d'un chéquier SORTIR PLUS. Il s'agit d'un chéquier Emploi Service Universel (CESU) d'une valeur de 150€. Chaque personne peut bénéficier de trois chèquiers par an maximum. Une participation financière est demandée pour chaque chéquier (15 € pour le premier chéquier, 20 € pour le deuxième et 30 € pour le troisième).

Informations au **0 810 360 560**